



**COMMUNIQUE CONJOINT**  
**SUR**  
**L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA REPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD.**

-----

Le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de  
La République du Soudan du Sud,

GUIDES par le désir mutuel de développer des relations d'amitié et de  
Coopération entre le Burundi et le Soudan du Sud dans les domaines politique,  
Économique, technique et culturel ainsi que dans d'autres domaines connexes,  
conformément aux principes et normes contenus dans la charte des Nations Unies, le  
Droit International et la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques du 18  
avril 1961,

DESIREUX en outre de promouvoir la sécurité internationale par les moyens  
pacifiques.

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays.

Les relations ainsi établies entre les deux pays se fondent sur les principes de l'égalité  
souveraine des Etats, du respect mutuel, de l'autodétermination, de l'intégrité  
territoriale et de la non ingérence dans les affaires internes de chacun d'eux.